

N° 11-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – Beau Site

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau Site.

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1er décembre 2017, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse 74.

Conformément à la DIA et par arrêté N° 2017-25 en date du 1er décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les terrains suivant AH 962-971-982 et 984,

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser :

- Sur la partie NORD du tènement, une opération immobilière à vocation sociale pour la réalisation de 2 bâtiments de 18 logements locatifs sociaux, 26 places en sous-sol dont 18 places boxées 8 places non boxées et 12 places extérieurs aériennes qui seront rétrocédées aux propriétaires du Clos Savoyard ;
- Sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements locatifs sociaux et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par LA FONCIERE 74 et IDEIS ; l'ensemble formera une seule et même copropriété.

Ces opérations seront confirmées par la signatures prochaine de baux à construction entre l'EPF et HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la partie locative sociale et par une vente pour la partie BRS entre l'EPF et LA FONCIERE 74.

Dès l'ensemble des attributions et mutations achevées, la commune pourra acquérir l'ensemble des terrains grevés des baux afin de se voir léguer la propriété foncière et garder la maitrise du tènement au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** d'acquérir l'ensemble des tènements fonciers grevés des baux à construction conclus entre l'EPF et HAUTE-SAVOIE HABITAT
- ✓ **DIT :**
 - Que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, **au plus tard le 4 février 2028 au prix de 1.241.526,16 Euros H.T**
 - Rembourser la somme de **67.471,82 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite du loyer du bail NORD pour la somme de 675.924,64 € HT, du loyer du bail SUD pour la somme de 440.822,52 € HT et de l'annuité qui sera versée par la commune en 2027 pour 57.307,18 € HT)
 - Régler la TVA à 20% pour **24.955,80 euros**, calculée sur la somme de 124.779,30 € HT.
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

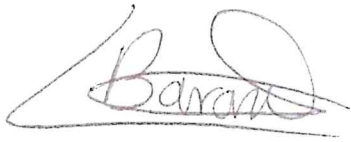
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Mis en ligne le :

Publié le :